

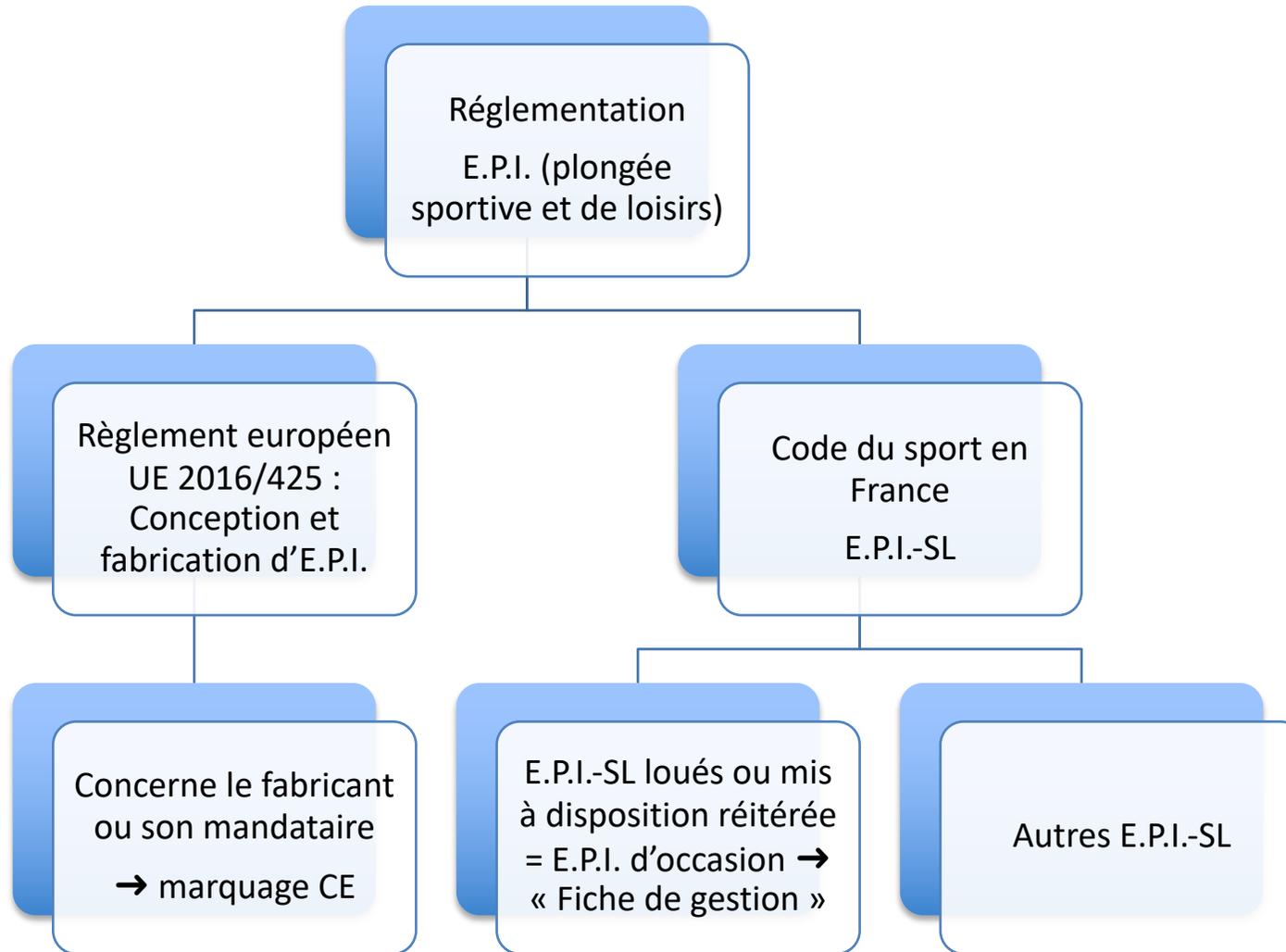
E.P.I.

Equipement de Protection Individuelle

dans la plongée sportive et de loisirs
(plongée professionnelle non abordée)

Gérald NAIGEON et Jean-Paul MARTEAU - septembre 2020

VUE D'ENSEMBLE



DEFINITION

- Art. 3 du règlement UE 2016/425 : [...] un équipement conçu et fabriqué pour être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité [...]
- destinés aussi bien à l'usage professionnel que privé (p.ex. sports, loisirs ou usage domestique)



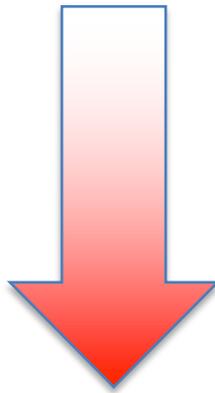
CONCEPTION/FABRICATION

- Règlement européen UE 2016/425 (→ 27 pays)
- Art. 1 : Le présent règlement établit des exigences applicables à la **conception et à la fabrication des équipements de protection individuelle (EPI) destinés à être mis à disposition sur le marché**, en vue de garantir la protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs ainsi que d'établir des règles relatives à la libre circulation des EPI dans l'Union.

CATEGORIES DE RISQUES DES E.P.I.

Annexe I

RISQUE
CROISSANT



Catégorie d'E.P.I.	Description
I	risques minimaux
II	risques autres que ceux des catégories I et III
III	risques qui peuvent avoir des conséquences très graves comme la mort ou des dommages irréversibles pour la santé

E.P.I. en plongée

Equipement	Catégorie	Norme européenne
Détendeur à la demande air	III	EN 250
Manomètre sous-marin air	III	EN 250
Robinet de bouteille de plongée air	III	EN 250
Détendeurs à la demande Nitrox	III	EN 13949
Robinets Nitrox	III	EN 144-3
Appareils à circuit fermé	III	EN 14143
Narguilés	III	EN 15333
Bouée d'équilibrage et de sauvetage combinée	II	EN 12628
Vêtements de plongée	II	EN 14225
Bouée d'équilibrage	II	EN 1809
Lunettes et masques de natation	I	EN 250
Tuba	Non EPI	EN 1972
Profondimètre	Non EPI	EN 13319



MARQUAGE

Art. 30 du règlement CE 765/2008 :

- Le marquage CE est apposé par le fabricant ou son mandataire
- Le marquage CE [...] atteste la conformité du produit avec les exigences applicables de la législation communautaire [...]

Obligations pour le fabricant ou son mandataire :

- Marquage CE obligatoire pour tous les E.P.I. (catégories I, II et III)
- Plus la catégorie d'E.P.I. est élevée, plus les exigences pour le fabricant ou son mandataire sont élevées
- Fourniture d'une notice fabricant (mode d'emploi) en français

E.P.I.-SL : « FICHE DE GESTION »

- Décrit dans le code du sport (→ applicable en France)
- Extrait site Ministère des Sports* : « Ceux [NDLR : EPI-SL] soumis aux dispositions du Code du sport concernant les EPI pour la pratique de sport et de loisir sont les lunettes et masques de plongée : EPI de catégorie I »
- Annexe III-27 : « Fiche de gestion » [...] afin d'établir le maintien en conformité de l'équipement concerné
- Annexe III-27 : Contenu :
 - Identification et caractéristiques de l'équipement : référence précise ; notice du fabricant ou copie ; date d'achat (ou à défaut de mise en service) ; date prévue de mise au rebut pour les EPI sujets à vieillissement
 - Les mesures d'hygiène et de désinfection ainsi que les mesures prises pour le maintien en conformité (inspections, réparations) doivent être également consignées.
 - Date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock
- Art. 322-177 : Conservée pendant les trois ans suivant la mise au rebut de l'équipement ou sa sortie du stock.



(*) : <http://www.sportsdenature.gouv.fr/plongee/reglementation/equipements-de-protection-individuelle>

FICHE DE GESTION : EXEMPLE

LOGO CLUB	FICHE DE GESTION "E.P.I. D'OCCASION"	
-----------	---	---

Type d'EPI :	Masque	Date de mise en service :	08/08/2018	N° de série fabricant	N° EPI Club
Fabricant/marque	Beuchat	Modèle :	MAXLUX	Non disponible	1
Mode opératoire :				Non disponible	2
a) Vérifier présence et lisibilité des N° de série fabricant et N° EPI club				Non disponible	3
b) Vérifier le bon état de la vitre (éclat, fissuration), des jupe et sangle (déchirure, craquelure)				Non disponible	4
c) Vérifier le bon fonctionnement du mécanisme de tension de la sangle				Non disponible	5
d) Vérifier l'étanchéité en appliquant le masque sur un visage et en aspirant légèrement par le nez					
e) Appliquer les instructions du mode d'emploi fabricant, notamment la désinfection					
f) Remplir cette fiche de gestion après toute vérification, remise en état, mise au rebut					
g) Toute vérification non satisfaisante nécessite une remise en état de la partie concernée.					
En attendant, le masque doit être identifié par une étiquette indiquant « Ne pas utiliser » et mis à l'écart.					
Date	N° EPI club concerné(s)	Vérification / entretien / révision		Intervenant (nom prénom)	
09/09/2018	1 ; 3 ; 4	Remplacement de la sangle		Georges DUPONT	
20/09/2018	3 ; 5	Mise au rebut		Pierre DURAND	

Nota : une fiche de gestion peut concerner plusieurs E.P.I. du même type, achetés ou mis en service en même temps

EXIGENCES LEGALES (en cours)

Matériel de plongée	Notice fab. en français	Entretien selon : (A. 322-81)	Désinfection	Fiche de gestion E.P.I.- d'occasion (A. 322-177)
Robinet et bouteille de plongée	OUI	Notice fab.	Notice fab.	→ Régime TIV (iV + requalif. Selon arrêté du 17/11/2017)
Vêtement de plongée	OUI	Notice fab.	Notice fab.	Recommandé selon FFESSM
Bouée d'équilibrage	OUI	Notice fab.	Notice fab.	Recommandé selon FFESSM
Détendeur	OUI	Notice fab.	Notice fab + A chaque changement d'utilisateur (A. 322-81)	Recommandé selon FFESSM
Masque	OUI	Notice fab.	Notice fab.	Obligatoire

Nota : Ce tableau contient les exigences minimales réglementaires. Un club peut les étendre à d'autres matériels. Par exemple, utiliser la fiche de gestion E.P.I.- d'occasion à d'autres E.P.I.

E.P.I.

FIN